

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/09/2010
Réception par le Prefet : 27/09/2010
Publication : 01/10/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-11-6-8

Séance du vendredi 24 septembre 2010

MODIFICATION DU BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE MARE PEDAGOGIQUE À KOETZINGUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2009-5-6-1 du 09/12/09 relative au Budget Primitif 2010 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.) et SIG (C014),
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°2010-7-6-2 du 21/05/2010 relative au programme d'aménagement des rivières et approuvant l'attribution d'une subvention pour le projet de mare pédagogique à KOETZINGUE,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de modifier le bénéficiaire de la subvention pour la création d'une mare pédagogique à KOETZINGUE. Le bénéficiaire est la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions